
Don des membres du tribunal de commerce de la commune d'Angoulême (Charente) qui ont déposé une somme pour les frais de guerre, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don des membres du tribunal de commerce de la commune d'Angoulême (Charente) qui ont déposé une somme pour les frais de guerre, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22997_t1_0341_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

[Sens, 6 therm. II] (1).

Citoyen président,

Une petite portion des biens immenses de l'émigré Planetty, dit Mauberg, estimée 20 825 liv., a été vendue 36 675 livres.

Il en reste à vendre pour près de 5 millions dont, grâce à l'énergie républicaine, ne jouiront jamais des monstres qui ont en horreur la raison, la justice, la probité, la nature et l'humanité. S. et F.

LORILLON.

12

Les membres du tribunal de commerce de la commune d'Angoulême (2) déposent sur l'autel de la patrie, par les mains du citoyen Brun, représentant du peuple, la somme de 1 360 livres pour être employée aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Les membres du tribunal de commerce de la comm. d'Angoulême au cⁿ Brun, député à la Conv.; Angoulême, 4 therm. II] (4).

Citoyen représentant,

Depuis quelques mois, nous avons rendu à l'administration de notre département le compte que notre tribunal de commerce avait à fournir, résultant du droit de 20 sols par cause, qui lui avait été accordé par arrêté du ci-devant conseil, pour parvenir à faire construire un logement à notre juridiction. Ce compte est liquidé et entièrement terminé.

Pour exécuter plus promptement les dispositions de cet arrêt du ci-devant conseil, tous les membres du tribunal, anciens et nouveaux, avaient souscrit chacun pour une somme de 300 liv. : il est résulté du tout une production d'intérêts de 1 360 liv. qui leurs appartiennent. Désirant que cette somme soit employée pour les frais de la guerre, nous la remet[t]ons ce jour à ton adresse, en te priant de l'offrir à la Convention nationale, que nous ne cessons de bénir et de féliciter sur ses glorieux travaux. S. et F.

CROTTET, LAMBERT l'aîné, FREMEAU ROCHEBRUNE, CIVADIER Jⁿ SAZERAC, CHAVIGNY père, le fils.

[P.-S., de la main du député] Je dépose sur le bureau cette somme de 1 360 liv. en assignats, et je demande qu'il soit fait mention honorable de ce don, et l'insertion au procès-verbal pour me servir de décharge. Ce 21 thermidor, BRUN (5).

(1) C 313, pl. 1245, p. 1.

(2) Charente.

(3) P.-V., XLIII, 112. Bⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(4) C 311, pl. 1234, p. 3.

(5) Mention au-dessus du texte : « Reçu les 1 360 liv. le 21 thermidor, DUCROISI ».

13

La citoyenne Anne Farcy [sic pour Farcy], demeurant à Montagne-sur-Aisne (1), abandonne à la patrie, pour contribuer à la construction du vaisseau que le département de la Marne s'est proposé de fournir, un contrat de rente viagère sur la nation, de 40 livres, au capital de 400 livres, dont elle adresse le titre à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).

[La c^{ne} Anne Farcy au presid. de la Conv.; Montagne-sur-Aisne, 21 mess. II] (3).

Citoyen président,

J'ai 56 ans; je jouis d'une parfaite santé, je pourrais vivre autant que mes ayeux qui sont décédés à 86 et 90 ans. Je n'ai qu'un revenu au-dessous de 400 liv.; toutefois je touche depuis trop longtemps les arrérages viagers du seul contrat que je possède, et je me fais conscience d'en demander à la République la continuation. Je te prie de faire agréer à la Convention l'hommage que je lui en fais pour aider à la construction du vaisseau que le département de la Marne s'est proposé d'armer pour aller demander à Pitt et à son maître raison de leur férocité. S. et F.

Anne FARCY.

14

Un membre annonce la mort du représentant du peuple Vidalin, décédé à son poste à la manufacture de papiers de Buges, dans le cours de la mission dont il étoit chargé par la Convention nationale. Le même membre remet le procès-verbal de la pompe funèbre qui a été décernée au représentant du peuple Vidalin par le conseil général du district de Montargis, département du Loiret.

Renvoyé au comité des décrets (4).

Département du Loiret	Procès-verbal de la cérémonie funèbre lors du décès de Vidalin, représentant du peuple, mort en commission à la manufacture de Buges, le 4 therm. II (5).
District de Montargis	

Ce jourdhuy 4 thermidor, l'an 2^e de la République une et indivisible, le conseil du district étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, a été prévenu par le citoyen Regnard, employé aux travaux de la manufacture de

(1) Marne.

(2) P.-V., XLIII, 112. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l).

(3) C 311, pl. 1234, p. 1. La lettre est accompagnée du titre de rente délivrée, le 31 décembre 1761, à Anne Farcy par le garde du Trésor royal (pièce 2).

(4) P.-V., XLIII, 113.

(5) C 313, pl. 1245, p. 26.